

L'égalité des armes devant les juridictions pénales internationales

Type de contenu : Texte

Type de médiation : sans médiation

Type de support : Volume

Titre(s) : L'égalité des armes devant les juridictions pénales internationales / Marie Nicolas-Gréciano ; préface de Geneviève Giudicelli-Delage,...

A pour autre édition sur un support différent : L'égalité des armes devant les juridictions pénales internationales par Marie Nicolas 2015

Auteur(s) : Nicolas-Gréciano, Marie (1988-....) juriste

Autre(s) auteur(s) : Giudicelli-Delage, Geneviève

Publication : [Bayonne] : Institut universitaire Varenne [Issy-les-Moulineaux] : diff. LGDJ-Lextenso éditions, DL 2016

Description matérielle : 1 vol. (XVIII-614 p.) : couv. ill. en coul. ; 24 cm

Collection : Collection des thèses 134

ISBN : 978-2-37032-101-5

EAN : 9782370321015

Appartient à la collection : Collection des thèses (Fondation Varenne) 1953-986X 134

Classification décimale Dewey : 345

Note sur les bibliographies et les index : Bibliogr. p. [535]-601. Notes bibliogr. Index

Note de thèses et écrits académiques : Texte remanié de Thèse de doctorat Droit privé et sciences criminelles Paris 1 2015

Résumé ou extrait : La 4e de couverture indique : "L'égalité des armes est devenue, à travers la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, la pierre angulaire du droit à un procès équitable, c'est-à-dire un principe essentiel pour la manifestation de la vérité et l'équilibre de la justice. Conscients de l'importance fondamentale de ce principe directeur du procès, les juges internationaux ont cherché à l'importer dans leur contentieux afin d'assurer sa légitimité. Mais c'était compter sans l'autre objectif assigné à la justice pénale internationale : la lutte contre l'impunité. La pression exercée par

l'efficacité de la répression a donc conduit les juges à « cantonner » l'égalité des armes tant dans son acception substantielle que dans sa mise en oeuvre, révélant à travers ce mouvement toute l'ambiguïté dans la reconnaissance de ce principe. De surcroît, les juridictions pénales internationales reposent sur des déséquilibres structurels et procéduraux. En effet, la Défense - véritable « pilier oublié » - manque de moyens juridiques et matériels pour accomplir ses missions, tandis que le Bureau du Procureur apparaît comme l'organe « tout-puissant » d'un système conditionné par la répression. C'est dire que l'équilibre entre les « armes » des parties au procès reste encore à construire. Dès lors, pour redonner toute sa place à ce principe cardinal, des propositions de réformes inspirées de la culture romano-germanique sont effectuées (création d'une Chambre de l'enquête devant la CPI et instauration d'un juge d'instruction devant les futures juridictions internationalisées). C'est en (re)trouvant le juste équilibre, celui qui conduit à des décisions légitimes, que la justice pénale internationale sera rendue avec qualité."

Sujet - Nom commun : Tribunaux criminels internationaux